



HAL
open science

Quelques réflexions sur les genres aristotéliens dans les rhétoriques sacrées du XVIe siècle

Sophie Conte

► **To cite this version:**

Sophie Conte. Quelques réflexions sur les genres aristotéliens dans les rhétoriques sacrées du XVIe siècle. *Literaturwissenschaftliches Jahrbuch*, 2010, 51, pp.107-124. hal-03480194

HAL Id: hal-03480194

<https://hal.univ-reims.fr/hal-03480194>

Submitted on 14 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelques réflexions sur les genres aristotéliens dans les rhétoriques sacrées du XVI^e siècle

Sophie Conte

La prédication a pris diverses formes à l'époque médiévale : l'exhortation, l'admonestation, ou encore l'homélie, héritage des pratiques patristiques¹. Au tournant des XII^e et XIII^e siècles, au moment de l'émergence de la scolastique, apparut le sermon thématique, caractérisé par l'usage du syllogisme et l'intérêt accordé à la preuve. En Italie à la fin du XIV^e siècle se dessina un courant nouveau au sein de la prédication, influencé par la rhétorique antique. On remit à l'honneur l'éloquence épидictique ou démonstrative, d'abord en faisant l'éloge des saints, puis en adaptant ce genre aux sermons doctrinaux. Les sermons reposaient alors plus sur la louange des bienfaits divins que sur l'analyse de questions théologiques abstraites. La théorie prit acte de cette évolution avec quelque retard, à la fin du XV^e siècle.

Les rhéteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle, qui se sont plus largement appuyés sur la rhétorique antique, ont ensuite manifesté des divergences dans la répartition des discours sacrés entre les genres oratoires, comme l'a montré John O'Malley². Selon lui, les choix rhétoriques sont conditionnés par l'anthropologie religieuse des auteurs et leurs convictions doctrinales. La façon dont les prédicateurs comprennent la nature de l'Écriture détermine leur choix du genre le plus approprié. Inversement, ce choix influence leur herméneutique.

À la fin du siècle, Louis Carbone a écrit une ample rhétorique générale, le *Divinus orator*, dans la mouvance des traités suscités par le Concile de Trente³. Ancien élève des jésuites, il fut professeur de théologie à Pérouse et composa [107-108] une œuvre rhétorique se partageant entre le domaine profane et cette somme sur l'éloquence sacrée⁴. Héritier de la tradition antérieure, dont il fait mention, sans compter les auteurs dont il tait les noms, ce traité est une source utile pour interroger à notre tour les rhétoriques sacrées du XVI^e siècle.

I. Les classifications des genres sacrés au XVI^e siècle d'après Louis Carbone

Louis Carbone met l'orateur en valeur au début du *Divinus orator*, qui se termine par des questions relatives à la pédagogie. Au cœur du traité sont successivement étudiées l'invention, la disposition, l'amplification et les passions, puis le style,

¹ J. W. O'Malley, *Praise and Blame in Renaissance Rome, Rhetoric, Doctrine, and Reform in the Sacred Orators of the Papal Court, c. 1450-1521*, Duke University Press, Durham, North Carolina, 1979, p. 36-76.

² J. W. O'Malley, « Content and Rhetorical Forms in Sixteenth-Century Treatises on Preaching », *Renaissance Eloquence : Studies in the Theory and Practice of Renaissance Rhetoric*, ed. James J. Murphy, Berkeley, University of California Press, 1983, p. 238-252 ; réédition in J. W. O'Malley, *Religious Culture in the Sixteenth Century, Preaching, Rhetoric, Spirituality, and Reform*, Aldershot, Ashgate, 1993 (même pagination).

³ L. Carbone, *Divinus orator vel De rhetorica divina libri septem* (1595), Venetiis, 1615.

⁴ Sur L. Carbone, voir M. Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence, Rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980, p. 182-186. On trouvera une liste des traités de L. Carbone dans L.D. Green, J.J. Murphy, *Renaissance Rhetoric Short-Title Catalogue 1460-1700*, Aldershot, Ashgate, 2006, p. 96-97.

l'action et la mémoire. Le livre II, consacré à l'invention, présente les différents lieux dont peut user l'orateur. Le chapitre liminaire pose en préambule les différents types de discours⁵. La question des genres oratoires, liée à l'invention et à la disposition, se pose donc en lien avec l'argumentation. Si l'invention se préoccupe du matériau argumentatif, la disposition l'envisage en situation. C'est pourquoi Carbone fait aussi usage de ces catégories au livre suivant, consacré à la disposition.

Comme Quintilien, qui bien souvent, sur un sujet donné, fait l'état de la question avant de proposer son point de vue, Carbone établit un récapitulatif des classifications antérieures. Son point de départ est le modèle rhétorique classique : il présente d'abord ceux qui s'y conforment pour ensuite montrer les solutions alternatives. Son exposé ne répond donc pas à une logique chronologique. Nous nous proposons dans les lignes qui suivent d'évaluer les influences qui se devinent derrière l'exposé synthétique de Carbone, en nous laissant guider par les principales références figurant en marge de l'ouvrage.

Les classifications fidèles à la tripartition générique aristotélienne

Au premier livre de la *Rhétorique*, Aristote distingue trois genres oratoires, qu'il définit tout d'abord en fonction du public auquel ils s'adressent, parce que le genre conditionne la fin (τέλος) du discours⁶. Le genre délibératif (συμβου[108-109]λευτικόν) conseille et déconseille (προτροπή / ἀποτροπή), s'adresse à une assemblée délibérative et porte sur l'avenir. Le genre judiciaire (δικανικόν) accuse et défend (κατηγορία / ἀπολογία), s'adresse à des juges et porte sur le passé. Le genre démonstratif ou épideictique (ἐπιδεικτικόν) loue ou blâme (ἔπαινος / ψόγος), devant un public moins déterminé, et s'inscrit dans le présent. Ils ont chacun une fin différente : le premier vise l'utile et le nuisible (συμφέρον / βλαβερόν), le second le juste et l'injuste (δίκαιον / ἄδικον), le troisième le beau et le laid (καλόν / αἰσχρόν). Ce sont des genres de référence, auxquels correspondent des modes d'argumentation. Aristote a bien conscience qu'ils ne résument pas en eux-mêmes tous les discours, mais ils servent de points de repère.

Louis Carbone présente les trois genres oratoires (*tria genera*) en ces termes : *quae sunt, demonstratiuum siue laudationis, deliberatiuum siue deliberationis, et iudiciale siue accusationis*⁷. Plusieurs traités auxquels il fait référence s'en sont tenus à ce modèle classique.

L'ouvrage d'Augustin Valier, évêque italien proche du cardinal Borromée, suit un plan aristotélien en trois parties⁸. La question des genres apparaît au début du traité, une fois établie l'existence d'une rhétorique ecclésiastique. La matière dont se nourrit cette dernière est double : éloignée ou proche, c'est-à-dire profane ou sacrée. L'orateur peut organiser son propos selon les trois genres aristotéliens, *deliberatiuum*, *demonstratiuum* et *iudiciale*. Valier rappelle en quoi consiste chacun d'eux (*suasio / dissuasio ; laudatio / uituperatio ; accusatio / defensio*) ainsi que les fins qu'ils poursuivent (*utile, honestum, iustum*). À propos des fins de l'art oratoire, il considère que, contrairement aux rhéteurs antiques, les rhéteurs ecclésiastiques ne doivent pas distinguer l'honnête de l'utile. Valier adapte une situation nouvelle à un cadre de pensée existant : il est trop aristotélien pour s'affranchir du modèle. Il se montre économe dans ses définitions et ses conseils, ce qui répond à la prudence borroméenne vis-à-vis de la rhétorique.

⁵ L. Carbone, *op. cit.*, II, 1 : *Quot et quae sint concionum siue orationum genera concionatori subiecta.*

⁶ Arist., *Rhet.*, I, 1358a – 1359a.

⁷ L. Carbone, *op. cit.*, II, 1, p. 70.

⁸ A. Valier, *De rhetorica ecclesiastica libri tres* (1574), Veronae, 1583.

Le franciscain Diego Valadés, originaire du Mexique, est l'auteur d'une rhétorique générale en six livres, à la composition un peu lâche⁹. Il consacre le livre IV aux genres oratoires et suit lui aussi la répartition aristotélienne (*demonstratiuum, deliberatiuum, iudiciale*). Pour le démonstratif, Valadés prend pour exemple la deuxième épître aux Corinthiens dans laquelle Paul console ceux auxquels il s'adresse, et les loue pour ce faire. C'est le genre que le rhéteur privilégie nettement par rapport aux autres. Le but principal du délibératif est [109-110] d'exhorter à la vertu : la même épître correspond aussi à ce genre. Pour le judiciaire, c'est l'épître aux Hébreux qui sert de modèle. Valadés présente ensuite les principes essentiels du genre démonstratif, en se fondant sur Aristote et Quintilien. Il illustre son propos par l'exemple d'une louange de François d'Assise. Dans le chapitre suivant, il ajoute des exemples, faisant référence à Jules César et à la province de Chichimeca, où l'on reconnaît la marque de fabrique de Valadés, toujours soucieux de sa terre d'origine. Il revient brièvement à la fin de ce chapitre sur les autres genres oratoires en rappelant la distinction existant dans l'Antiquité entre le genre judiciaire et les autres genres et poursuit son étude dans les chapitres suivants¹⁰.

Les classifications qui ajoutent le didascalicon aux trois genres aristotéliens

Carbone rappelle ensuite que certains rhéteurs ajoutent un quatrième genre (*quod graece didascalicon et didacticum, latine doctrinale vocant*) dont la fin est la connaissance de la vérité et la réfutation de l'erreur (*veritatis cognitio et falsitatis refutatio*)¹¹. Lui-même n'est pas très convaincu : il considère que le *didascalicon* peut soit se dissoudre dans les trois autres genres, soit relever du démonstratif. Il lui consacre toutefois un chapitre, à titre de concession :

*Quamuis Christianus Orator rarius orationem solum docendi causa suscipere debet, ad quod faciendum comparatum est genus illud, quod didascalicon vocari diximus, tamen, cum accidere possit, ut populus praecipue docendus sit, vel in tota, vel in aliqua orationis parte, praesertim quibusdam in locis, et temporibus, propterea non erit inutile, si de ratione, qua hoc genus tractari debet, aliquid scribemus*¹².

L'auteur qui figure en marge est Alfonso Zorrilla. S'il a introduit ce genre dans la rhétorique ecclésiastique catholique, il a subi l'influence des protestants. Philippe Melancthon en est le véritable inventeur. Considérant que le prédicateur doit enseigner la force et la nature de la religion et exhorter à la foi et à la [110-111] morale, il a refusé le modèle aristotélien et rejeté le démonstratif et le judiciaire. Il inventa en conséquence le *didacticum* qui a pour but d'instruire (*docere*), et deux nouveaux genres issus du délibératif, l'*epitrecticum* qui se propose d'exhorter à la

⁹ D. Valadés, *Rhetorica christiana ad concionandi et orandi usum accommodata* (1574), Perusiae, 1579 [édition en fac-simile, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1989].

¹⁰ Voir en particulier : D. Valadés, *op. cit.*, IV, 3 : *Explicatur quid sit genus demonstratiuum* ; IV, 13 : *De Genere deliberatiuo* ; IV, 14 : *Definitionem et vsum Generis deliberatiui continet* ; IV, 17 : *De genere Iudiciali* ; IV, 18 : *De tribus laudandi, aut vituperandi modis*. D'autres chapitres dans ce livre complètent ou illustrent ces réflexions sur les genres oratoires.

¹¹ L. Carbone, *op. cit.*, p. 70.

¹² L. Carbone, *op. cit.*, p. 152 : « Il est relativement rare que l'orateur chrétien soit amené à composer un discours dans le seul but d'enseigner, raison pour laquelle a été établi le genre dont nous avons dit qu'il s'appelait *didascalicon*. Cependant, puisqu'il peut arriver que le peuple ait besoin d'être instruit, soit dans l'intégralité du discours, soit dans une de ses parties, surtout dans certains lieux et certains moments, il ne sera pas inutile d'écrire quelques mots sur la façon dont ce genre doit être mis en œuvre ».

foi (*hortari ad fidem*), et le *paræneticum* qui relève de l'exhortation morale (*hortari ad bonos mores*)¹³.

Le petit traité de Zorrilla, précédé de recommandations pour l'apprentissage de la théologie, comporte deux parties¹⁴. La première traite de l'art de la prédication (*de arte concionandi*), puis brièvement du prédicateur (*de concionatore*). La seconde porte sur le discours sacré (*de sacra concione*) : elle étudie les parties du discours et les lieux correspondants, puis comporte quelques pages sur le bon usage du discours sacré (*de recto sacrae concionis partiumque eius usu*), qui s'attachent tout particulièrement au *didacticum* (*simplex* et *compositus*) pour traiter rapidement le délibératif et le démonstratif. Si ce plan reprend la répartition classique entre *ars*, *artifex* et *artificium*, Alfonso Zorrilla se distingue dans son refus de traiter du style, chose vaine et demandant beaucoup de travail. Il accorde toute son attention à l'invention et à la disposition.

C'est après avoir présenté les cinq parties de l'art oratoire que Zorrilla évoque, sous le chapitre de la « matière » (*de materia artis concionandi*), les trois genres oratoires sacrés : *didacticum*, *demonstratiuum* et *deliberatiuum*. Le genre didactique est pour Zorrilla la faculté d'instruire : *didacticos enim graece, idem est, quod latine, habilis, idoneus, aptus, et appositus ad docendum*. Le démonstratif réside dans la faculté de louer ou blâmer, en ayant recours à l'amplification. Le délibératif est propre à persuader ou dissuader.

Louis de Grenade procède en partie de même¹⁵. La réflexion sur les genres oratoires s'inscrit chez le Dominicain espagnol dans le passage consacré aux parties du discours (*dispositio*)¹⁶. Grenade fait la distinction entre l'orateur profane (*ciuilis*) et l'orateur sacré. C'est pourquoi il commence par rappeler les trois genres retenus par Aristote et Cicéron. Il ajoute le *genus didascalicum seu dialecticum* et retranche le genre judiciaire, qui ne convient pas à l'orateur sacré, si bien [111-112] qu'il prend en considération trois genres oratoires : *deliberatiuum*, *demonstratiuum*, et *didascalicum seu dialecticum*. C'est en tout cas ce qu'il annonce dans le chapitre liminaire. Dans les faits, il ajoute subrepticement deux chapitres entre le *demonstratiuum* et le *didascalicum* : l'un sur l'explication de l'Écriture (*lectionis euangelicae enarratio*), et l'autre sur un genre mixte, qui mêle l'exégèse et l'exhortation morale, à la manière de Jean Chrysostome¹⁷. Cette petite incohérence entre l'annonce du plan et le développement révèle la difficulté à intégrer dans la classification générique le discours issu de la tradition exégétique.

Manuel López Muñoz propose une analyse approfondie de ce passage dans sa monographie sur la rhétorique de Louis de Grenade¹⁸. Il considère que la complexité du texte tient à la distinction entre *modus* et *genus* et pense que le troisième et le quatrième genre sont des *modi* appartenant au *deliberatiuum*. C'est un fait que Grenade donne une définition large du *deliberatiuum*. Il est toutefois surprenant qu'il

¹³ P. Melancthon, *De officiis concionatoris* [1529], Londres, 1570. Voir aussi : *Elementa rhetorices* [1519], Berlin, Weidler, 2001. Voir J. O'Malley, *art. cit.*, p. 242-243.

¹⁴ A. Zorrilla, *De sacris concionibus recte formandis, deque ratione theologiae discendae, compendiarie formula*, Romae, 1543. Voir J. O'Malley, *art. cit.*, p. 245-247.

¹⁵ L. de Grenade, *Ecclesiasticae Rhetoricae sive de Ratione concionandi libri sex* (1576), Coloniae, 1611. Nous citerons une édition moderne, malgré ses nombreux défauts : Fray Luis de Granada, *Retórica eclesiástica*, in *Obras completas*, t. XXII-XXIII, traducción al español auspiciada por J. Climent, Madrid, 1999. C'est une édition bilingue, dont le texte latin est rempli de coquilles.

¹⁶ L. de Grenade, *op. cit.*, IV, 1 : *De sex orationis partibus*.

¹⁷ L. de Grenade, *op. cit.*, IV, 2 : *De primo concionandi modo in genere suasorio* ; IV, 3 : *De secundo concionandi modo in genere demonstratiuo...* ; IV, 4 : *Tertius concionandi modus, qui lectionis euangelicae enarrationem continet* ; IV, 5 : *Quartus concionandi modus, ex superioribus mixtus* ; IV, 6 : *De genere concionis didascalico*.

¹⁸ M. López Muñoz, *Fray Luís de Granada y la Retórica*, Universidad de Almería, 2000 (ch. III, « Los géneros de la predicación », p. 59-117, surtout p. 65-73).

les ait ainsi séparés du *deliberatiuum* par le chapitre sur le *demonstratiuum*. Quoiqu'il en soit, Grenade intègre à la théorie rhétorique une pratique en honneur chez les Pères de l'Église, en partie issue de la tradition biblique, en partie issue des exercices des grammairiens antiques : l'explication de texte¹⁹. Le traité de Louis de Grenade est parfois publié avec le *De modo concionandi liber* de Diego de Estella, auteur figurant lui aussi en marge du *Diuinus orator*²⁰. Or Diego de Estella prône le retour à l'homélie. Il consacre son chapitre sur la matière de l'éloquence sacrée (*de materia praedicationis*) à une présentation des quatre sens de l'Écriture qui impliquent les quatre types d'exégèse : littérale, morale, allégorique et anagogique. Cet ouvrage qui est moins influencé par les rhétoriques antiques ne comporte pas de questionnement sur les genres oratoires.

Louis de Grenade considère que le genre nouveau qu'est le *didascalicum* est proche de la philosophie et de la théologie, auxquelles il emprunte des lieux et la méthode dialectique qui permet de les traiter. Il se réfère à Cicéron (*De officiis*) et Thomas d'Aquin qui, comme les autres théologiens, dispute de Dieu, des anges, de l'âme et autres sujets semblables. Par rapport au théologien, le prédicateur orientera davantage ses propos vers les règles de vie. Grenade en [112-113] tend ainsi se démarquer du sermon thématique médiéval : il traite de points de doctrine approfondis, mais il les adapte à la prédication.

*Les classifications issues de la tradition paulinienne
définissant cinq genres sacrés*

Carbone introduit ensuite la tradition qui, en se fondant sur Paul, définit cinq genres sacrés, *didascalicum*, *redargutiuum*, *institutiuum*, *correctorium*, *consolatorium*, qu'il présente ainsi :

*Primo genere, veritatem docemus ; secundo, falsa dogmata refellimus ; tertio, mores formamus, et quid agendum sit ostendimus ; quarto, male facta corrigimus et reprehendimus ; postremo, afflictos consolamur, erigimus, et in spem vocamus*²¹.

D'après les sources indiquées en marge, Carbone se réfère au traité de Lorenzo de Villavicencio²². Or le rhéteur espagnol reproduit textuellement les chapitres écrits sur les genres oratoires par Andreas Hyperius, à qui appartient cette classification tirée de Paul²³. Il y a donc une source protestante derrière les références catholiques avouées.

¹⁹ Voir J. O'Malley, *art. cit.*, p. 246-247.

²⁰ D. de Estella, *De modo concionandi liber* (1592), Coloniae, 1594. Voir l'édition suivante : Fray Diego de Estella, *Modo de predicar y Modus concionandi, estudio doctrinal y edición crítica por Pío Sagüés Azcona*, Instituto Miguel de Cervantes, Madrid, 1951.

²¹ L. Carbone, *op. cit.*, II, 1, p. 70 : « Par le premier genre, nous enseignons la vérité ; par le second, nous réfutons les faux dogmes ; par le troisième, nous formons les mœurs et montrons ce qu'il faut faire ; par le quatrième, nous corrigeons et blâmons les mauvaises actions ; par le dernier, nous consolons les affligés, les relevons, et les invitons à espérer ».

²² L. de Villavicencio, *De formandis sacris concionibus, siue De interpretatione scripturarum populari, libri tres* (1564), s.l., s.d.

²³ A. Hyperius, *De formandis concionibus sacris, seu De interpretatione Scripturarum populari, libri II* (1553), Basileae, 1573. Tel est le contenu du livre II : *Caput I. Quot sint concionum genera, quotuplex status, et de duabus thematum formis. Caput II. De genere doctrinali seu didascalico. Caput III. De genere redargutiuo. Caput IIII. De genere institutiuo. Caput V. De genere correctorio. Caput VI. De genere consolatorio. Caput VII. De mixto genere concionum. Caput VIII. Tria esse concionatori semper spectanda : auditorum utilitatem, decorum in dicendo agendoque et studium concordiae*. Cela constitue également le livre II du traité de L. de Villavicencio, qui ajoute un chapitre tiré d'Augustin sur la prédestination. Le libellé complet du titre de l'ouvrage indique que le rhéteur espagnol a réuni

Andreas Hyperius part du constat selon lequel il est vain de vouloir reprendre les genres de la rhétorique classique parce qu'ils ne correspondent pas aux réalités de la prédication. Il se fonde sur l'épître à Timothée : *Omnis scriptura diuinitus inspirata et utilis ad docendum ad arguendum ad corrigendum ad erudiendum in iustitia ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus*²⁴. [113-114] Il cite aussi l'épître aux Romains, dans laquelle Paul donne comme but la consolation (*consolatio*) qui conduit à l'espérance (Rom. 15, 4-6). Il en déduit qu'il faut envisager cinq genres sacrés : *doctrinale* (διδασκαλικόν), *redargutiuum* (ἐλεγτικόν), *institutiuum* (παιδευτικόν), *correctorium* (ἐπανορθωτικός), *consolatorium* (παρακλητικός siue παραμυθητικός). S'il associe la *redargutio* et la *correctio* au genre judiciaire, et l'*institutio* aux genres délibératif et démonstratif, il constate que les tâches d'enseigner et de consoler, contenues dans le *doctrinale* et le *consolatorium*, étaient confiées aux philosophes et non aux rhéteurs. C'est pourquoi la théorie des rhéteurs ne suffit pas.

La combinatoire des douze genres

Carbone évoque enfin un dernier type de classement, plus contemporain, qui réunit douze genres résultant d'une combinatoire entre trois genres simples (*laudare, suadere, errores refellere*) et trois types de sujet (selon qu'il est question totalement, partiellement, ou absolument pas de l'Évangile) à laquelle s'ajoutent trois types d'explication de l'Évangile. La source semble être ici Francesco Panigarola, qui ouvre son traité écrit en italien par un exposé sur les genres oratoires²⁵.

Panigarola n'ignore pas la tradition rhétorique classique, qu'il rappelle en préambule, tout comme l'existence du genre « didactique ». Mais il lui préfère une autre classification. Il distingue deux grandes catégories de discours, ceux qui expliquent l'Évangile (*didascaliche*) et ceux qui développent un thème donné (*non didascaliche*). Il extrait de la seconde catégorie neuf genres de discours, issus d'une combinatoire entre trois genres simples (exposer un sujet ; louer un saint ; réfuter une hérésie) et trois modes d'utilisation de l'Évangile (ne pas en faire cas ; se fonder sur un passage ; s'appuyer sur tout l'Évangile). Il remarque que les trois genres simples correspondent aux trois genres aristotéliens, respectivement délibératif, démonstratif et judiciaire. Quant au commentaire exégétique, il se répartit en trois types. L'orateur peut réunir plusieurs sources pour expliquer le texte de l'Évangile en fonction des différents types d'interprétations ; il peut aussi faire en sorte que plusieurs clauses du texte se rejoignent pour expliquer une clause qu'il privilégie ; enfin, il peut utiliser les deux textes de l'Évangile, quand il s'agit d'un jour de fête, ou bien confronter l'Évangile du jour avec l'épître pour expliquer l'un des deux textes ou une partie de celui-ci.

Carbone présente les choses un peu différemment. Selon lui, il y a trois situations de discours : le sermon sur un thème sans lien avec l'Évangile, le sermon [114-115] sur un thème tiré de l'Évangile, et le sermon exégétique. Pour le sermon exégétique, il y a trois possibilités : expliquer un ou deux passages ; commenter conjointement le texte de l'Évangile et l'épître ; commenter l'un ou l'autre de ces deux textes. À cela s'ajoutent trois formes simples, qui consistent à louer, persuader, réfuter les erreurs (des hérétiques). Ces trois genres, outre le fait qu'ils existent en soi, peuvent se développer en lien avec une partie de l'Évangile ou avec tout l'Évangile, ce qui fait en tout neuf genres. S'y ajoutent les trois modes du sermon

(*collecti*) des réflexions sur l'art de composer des discours sacrés. Il ne se prétend pas inventeur mais il ne cite pas sa source pour autant.

²⁴ II Tim. 3, 16-17 : « Toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, réfuter, redresser, former à la justice : ainsi l'homme de Dieu se trouve-t-il accompli, équipé pour toute œuvre bonne ».

²⁵ F. Panigarola, *Modo di comporre una predica* (1584), Venetiis, 1603.

exégétique déjà exposés. Carbone remarque que dans le commentaire on se contente de suivre le texte pour éclairer un point de doctrine. En revanche, celui qui veut non pas seulement enseigner (*docere*), mais émouvoir en vue de modifier le comportement (*permouere*), a intérêt à choisir un thème pour organiser ses idées, afin de soutenir l'intérêt. Ainsi Carbone pose le problème de l'inscription du commentaire biblique dans les genres oratoires.

Trujillo : une classification selon les circonstances

Carbone ne tire pas parti de Tomás de Trujillo, qu'il mentionne pourtant en marge²⁶. Ce dernier propose dans son *Thesaurus concionatorum* une classification en cinq genres, selon les circonstances dans lesquelles sont prononcés les discours : la prédication du dimanche, de semaine, de jour de fête, de dimanche et fête en même temps, pour une occasion particulière. S'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour de semaine : proclamer l'Évangile ; faire un discours sur certains passages ; choisir un seul but et s'y tenir. Pour un jour de fête : parler de la fête elle-même ; du texte de l'Évangile qui en parle ; de la fête et du texte à la fois. Il en est de même quand c'est dimanche et jour de fête à la fois. Pour une occasion particulière, il faut parler du sujet qui motive cette occasion, et s'y tenir. L'ensemble du livre III du *Thesaurus concionatorum* de Trujillo développe ces thèmes²⁷. Toutefois, cette partie du traité n'est pas très développée, car la véritable intention de Trujillo, comme l'indique le titre, est de fournir des idées pour nourrir les discours. Cela fait l'objet du dernier livre, qui représente la majeure partie de l'ouvrage, les cinq livres qui précèdent ne constituant qu'une vaste introduction. Il s'ensuit, et c'est un point commun avec Panigarola que, par rapport aux rhétoriques savantes, il est plus détaché des sources rhétoriques, *a fortiori* des sources classiques. C'est un point de vue pratique. Ces deux classifications ont en commun de refléter l'expérience de la prédication et la réalité du temps. [115-116]

Les choix de Louis Carbone

Les premiers chapitres du livre III du *Diuinus orator* posent les fondements de la disposition en présentant les parties du discours. Carbone étudie ensuite la disposition et les lieux spécifiques à chacun des genres oratoires. Il traite d'abord les trois genres aristotéliens, sans leur accorder toutefois la même importance²⁸. On reconnaît ensuite la succession des genres pauliniens²⁹. Mais ce qui tient lieu d'*institutuum* est en fait le genre de l'homélie (*Euangelica explanatio*) ainsi que le genre « mixte », qui correspond aux discours de Jean Chrysostome, articulés, à partir d'un même texte, le commentaire exégétique et les conseils moraux qui en découlent. Carbone suggère que ces genres pauliniens peuvent se résoudre dans les

²⁶ T. de Trujillo, *Thesaurus concionatorum libri sex* (1570), Venetiis, 1586.

²⁷ T. de Trujillo, *op. cit.*, III : *In quo demonstratur qua ratione sermones siue conciones componendae sint ex rebus tum a doctoribus, tum a Bibliis erutis, et alia tractantur ad hoc genus spectantia.*

²⁸ L. Carbone, *op. cit.*, III, 5 : *De dispositione concionis generis deliberatiui, siue suasorii* ; III, 6 : *De locis propriis generi deliberatiuo et suasorio* ; III, 7 : *De dispositione concionum generis demonstratiui, siue laudationis* ; III, 8 : *De locis generis laudatiui ante vitam* ; III, 9 : *De locis generis laudatiui in vita* ; III, 10 : *De caeteris locis generis laudatiui* ; III, 11 : *De dispositione concionum generis iudicialis, siue accusatorii.*

²⁹ L. Carbone, *op. cit.*, III, 12 : *De genere didascalico, deque docendi ratione* ; III, 13 : *De methodo in redarguendo seruanda* ; III, 14 : *De dispositione concionis in qua euangelica historia explanatur* ; III, 15 : *De misto concionandi genere, deque diuersorum generum comparatione* ; III, 16 : *De correctorio concionandi genere* ; III, 17 : *Admonitiones quaedam ad recte corrigendum necessariae, deque correctione maiorum* ; III, 18 : *De genere concionandi consolatorio* ; III, 19 : *Cautiones quaedam in consolando obseruandae.*

trois genres aristotéliens, mais son propos n'est pas clair, dans le détail, sauf pour le *correctorium* et le *consolatorium*, pour lequel il conseille de reprendre les lieux du délibératif (*suasio*).

II. Les genres oratoires classiques ou le sort des genres aristotéliens

Aristote a recueilli le fruit de débats antérieurs à Athènes pour établir les trois genres oratoires³⁰. Cette répartition, qui ne rendait pas compte de tous les types de discours, a été critiquée dans l'Antiquité même, sans pour autant être remplacée³¹. Ainsi, dans le chapitre qu'il consacre aux genres de causes, Quintilien remet en question le nombre de trois, comme Cicéron l'avait fait avant lui³². L'idée selon laquelle les formes du langage dépassent facilement le cadre des trois genres oratoires est exprimée par une énumération verbale : [116-117]

Nam si laudandi ac uituperandi officium in parte tertia ponimus, in quo genere uersari uidebimur, cum querimur, consolamur, mitigamus, concitamus, terremus, confirmamus, praecipimus, obscure dicta interpretamur, narramus, deprecamur, gratias agimus, gratulamur, obiurgamus, maledicimus, describimus, mandamus, renuntiamus, optamus, opinamur, plurima alia ?³³

Quintilien essaie de justifier *a posteriori* le système ancien, auquel il adhère. Il cite l'auteur de la *Rhétorique à Alexandre*, qui substituait aux trois genres de causes sept espèces (*species*) : *hortandi, dehortandi, laudandi, uituperandi, accusandi, defendendi, exquirendi* (*quod ἐξισταστικόν dicit*)³⁴. Mais il montre que les deux premières relèvent du délibératif, les deux suivantes du démonstratif et les trois dernières du judiciaire. Les rhéteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle, et Carbone en particulier, ont utilisé le même type de raisonnement à propos des genres sacrés.

Quintilien mentionne Platon, qui ajoute aux genres judiciaire (*iudiciale*) et délibératif (*contionale*) un troisième genre (*προσομιλητική*), propre aux discussions privées et se rapprochant de la dialectique. Il lui emprunte en outre une division entre le genre judiciaire et les discours prononcés dans d'autres contextes.

Au-delà de la réflexion menée par Quintilien, que nous avons choisie comme exemple parce qu'elle n'est pas sans lien avec la méthode adoptée par Carbone, force est de constater que la réalité du discours dans l'Antiquité dépasse les formes désignées par Aristote. Pour nous en tenir aux discours publics, nous pouvons mentionner les lettres publiques, les cours des philosophes et autres professeurs, dont le *protrepticus* (exhortation à la philosophie ou à la vie morale) et la diatribe sont des exemples, le midrash juif et l'homélie chrétienne, fondés sur l'interprétation de

³⁰ L. Pernot, « Aristote et ses devanciers. Pour une archéologie du discours délibératif », *Ktéma*, 27 (2002), p. 227-235.

³¹ G. A. Kennedy, « The Genres of Rhetoric », in Stanley E. Porter (ed.), *Handbook of Classical Rhetoric in the Hellenistic Period (330 B.C.-A.D. 400)*, Leiden, Brill, 1997, p. 43-50. [réédition 2001].

³² *Inst. or.*, III, 4, 1-16.

³³ *Inst. or.* III, 4, 3 : « En fait, si l'on met dans la troisième catégorie le soin de louer et de blâmer, dans quel genre estimera-t-on que nous devrions nous placer, lorsque nous nous plaignons, que nous consolons, apaisons, excitons, intimidons, encourageons, conseillons, interprétons des énoncés obscurs, racontons, conjurons, remercions, félicitons, reprenons, invectivons, décrivons, recommandons, faisons des rétractations, des vœux, des conjectures et bien d'autres choses ? » (traduction J. Cousin, CUF). Quintilien emploie le même procédé pour décrire le pouvoir d'expression des mains (*Inst. or.* XI, 3, 86-87).

³⁴ *Inst. or.*, III, 4, 9 : « l'exhortation, la dissuasion, l'éloge, le blâme, l'accusation, la défense, l'enquête, (ce qu'il appelle en grec ἐξισταστικόν) » (traduction J. Cousin).

l'Écriture, les discours panégyriques, profanes ou sacrés et les exercices de déclamation, controverse et suasoire³⁵.

La position de Carbone est ambiguë : s'il multiplie les allusions au fait que tout peut se résoudre dans les trois genres aristotéliens, auxquels il donne la primauté, il n'en demeure pas moins qu'il traite, et même longuement, les genres pauliniens, sans établir de façon très claire la correspondance qu'il suggère : [117-118]

Illud tamen addiderim, nullo modo mihi probari eos, qui oratorem Christianum in solo genere deliberatio, seu suasorio versari volunt. Nec etiam ei, ut aliqui faciunt, iudiciale genus omnino subtraherem ; cum, re uera, aliquas huius generis partes tractet, licet in foro non versetur. Cum aliis itaque dicamus, huic artifici omnia tria causarum genera esse subiecta ; quamvis crebrius in deliberatio, quam in duobus aliis, et saepius in laudatione, quam in accusatione versetur³⁶.

D'après les mentions marginales, la première remarque concernerait Antoine Riccoboni, celle sur le judiciaire viserait Louis de Grenade, et parmi ceux à l'avis desquels Carbone se range, figurerait Augustin Valier. Nous nous proposons à présent d'analyser le sort fait à chacun de ces genres dans les théories évoquées précédemment.

Le genre judiciaire marginalisé

C'est à propos du genre judiciaire que Quintilien développe la disposition et l'invention, tandis qu'il accorde un chapitre à part à chacun des deux autres genres. Pour Quintilien et la rhétorique antique, le genre judiciaire est l'évidence. La perspective s'inverse dans les traités ecclésiastiques.

Carbone lui trouve une utilité pour comprendre et expliquer les textes de l'Écriture, pour accuser et défendre dans l'exercice de la controverse, et enfin dans certaines circonstances offertes par exemple par les conciles ou les synodes³⁷. Il se réfère dans ce chapitre à l'expérience des Pères de l'Église.

Valier démarque le judiciaire des autres genres : s'il est particulièrement développé dans la rhétorique profane, il se révèle moins pertinent pour la rhétorique ecclésiastique. En effet, même si l'orateur sacré blâme les vices et semble dès lors accuser, sa démarche relève cependant davantage du genre délibératif, puisqu'il incite à la vertu et essaie de détourner du vice. Il n'y a pas à proprement parler de juge ni d'accusé. En fait, le judiciaire est surtout extérieur à l'église proprement dite, puisqu'il est nécessaire quand le prédicateur lutte contre les hérétiques ou défend les innocents persécutés.

Zorrilla se justifie d'avoir laissé de côté le genre judiciaire, qui est utile pour les différends et les controverses. Il considère en effet que le genre didactique [118-119] est suffisant car les procès auxquels est confronté le prédicateur ne sont pas ceux du forum. L'objectif premier du prédicateur est d'instruire et d'équiper les consciences ; pour ce faire, mieux vaut le recours à l'Écriture que les subtils arguments des avocats.

³⁵ Nous empruntons ces exemples à G.A. Kennedy, *art. cit.*, p. 47.

³⁶ L. Carbone, *op. cit.*, II, 1, p. 72 : « J'ajouterais cependant ceci, que je n'approuve en aucun cas ceux qui veulent que l'orateur chrétien se limite au genre délibératif ou suasoire. Et je ne lui enlèverais pas non plus complètement, comme certains le font, le genre judiciaire, parce que, à la vérité, il est concerné par certaines parties de ce genre, bien qu'il n'exerce pas dans un prétoire. Aussi, disons avec d'autres que les trois genres de causes intéressent tous cet orateur, bien qu'il pratique plus fréquemment le délibératif que les deux autres genres, et plus souvent la louange que l'accusation ».

³⁷ L. Carbone, *op. cit.*, III, 11.

Le genre démonstratif : des conceptions fluctuantes

Le genre épideictique ou démonstratif est difficile à cerner dans l'Antiquité car sa définition repose sur une ambiguïté, dès Aristote³⁸. Ce dernier lui a assigné pour but de louer et blâmer mais le nom qu'il lui a donné renvoie aux discours d'exhibition dans lesquels les sophistes excellaient (ἐπιδείξεις), caractérisés par leur gratuité, par opposition aux discours délibératifs et judiciaires, réputés utiles. La traduction latine par *demonstratiuum*, en usage chez Cicéron et Quintilien, est fondée sur un contresens, et repose sur l'idée que l'éloge et le blâme « montrent » le caractère, les qualités ou les défauts de l'objet loué³⁹. Par ailleurs, des trois genres, c'est celui dont les contours sont les moins précis. On y range souvent les discours qui ne trouvent pas place dans les deux autres catégories.

Quintilien consacre un chapitre à l'éloge et au blâme, *laus* et *uituperatio*, selon une terminologie adoptée ensuite par les rhéteurs ecclésiastiques⁴⁰. Il remet en question la gratuité de ce genre établie par Aristote parce qu'elle ne correspond pas aux réalités romaines. Il insiste aussi sur la porosité des genres : l'éloge et le blâme sont utiles au sein des autres genres. Là ne réside cependant pas sa spécificité, car le propre de la louange est l'amplification et l'ornementation (*Sed proprium laudis est res amplificare et ornare*), idée reprise par les traités ecclésiastiques⁴¹.

Pour Carbone, l'orateur sacré se donne pour tâche, en suscitant la louange, de faire en sorte que l'auditoire ait envie d'imiter ce qui a été loué⁴². Ce peut être des personnes, des faits ou des choses. Carbone distingue les lieux pour la louange avant la vie, pendant la vie, et d'autres lieux.

Valier assigne au genre démonstratif la fonction de louer les serviteurs de Dieu et Dieu lui-même, ainsi que de blâmer les hommes mauvais pour inviter [119-120] les fidèles à rendre grâce à Dieu⁴³. Cela étant posé, il consacre son chapitre à une description des principales vertus chrétiennes, en citant les Pères de l'Église : les actions procédant de ces vertus méritent la louange, et celles qui obéissent à un comportement contraire, le blâme. Il faut louer davantage celles qui nous rapprochent de Dieu et nous rendent semblables à lui, comme les œuvres de charité et de miséricorde ; de même pour celles qui augmentent la gloire de Dieu, comme les actes des martyrs. Le chapitre de Valier a une double fonction, qui est autant un rappel des vertus chrétiennes qu'un exposé rhétorique. Le prédicateur ne doit louer que rarement ses contemporains vivants⁴⁴. Mais Valier s'inscrit dans la tradition antique des oraisons funèbres et présente les lieux propres à ce genre, en les adaptant aux nécessités chrétiennes. Il consacre le chapitre suivant à l'amplification proprement chrétienne.

Grenade limite le démonstratif aux discours prononcés lors des fêtes des saints. Il établit, à la suite de Basile, une distinction entre l'éloge des saints et le démonstratif de la rhétorique classique : la fin du discours n'est pas tant de louer les saints que d'inciter l'auditoire à les imiter. Il souligne le rôle majeur joué par l'amplification.

³⁸ L. Pernot, *La Rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, Institut d'Études Augustiniennes, Paris, 1993 (Collection des Études Augustiniennes, Série Antiquité, 138), tome I, p. 25-42.

³⁹ Quintilien a fait état de l'hésitation terminologique entourant le genre épideictique : *Inst. or.* III, 4, 12-14.

⁴⁰ *Inst. or.* III, 7, 1-28.

⁴¹ *Inst. or.* III, 7, 6.

⁴² L. Carbone, *op. cit.*, III, 7-10.

⁴³ A. Valier, *op. cit.*, I, 19 : *De genere demonstratiuo, et descriptiones quarundam christianarum uirtutum*.

⁴⁴ A. Valier, *op. cit.*, I, 20 : *Quod parce, et raro Ecclesiasticus orator laudat eos, qui uiuunt, et vnde laudis argumenta ducantur*.

Le genre délibératif : un rôle prépondérant

Quintilien réserve un long chapitre au genre délibératif⁴⁵. Le genre délibératif a deux noms : *pars deliberatiua* ou *suasoria*. Il a une double fonction, persuader et dissuader (*suadere* et *dissuadere*). Contrairement à Aristote et Cicéron, Quintilien considère que le champ du délibératif dépasse le cadre politique des assemblées publiques : *Nobis maior in re uidetur uarietas ; nam et consultantium et conciliorum plura sunt genera*⁴⁶. Mais il les rejoint en disant qu'il y a trois points à envisager : *quid sit de quo deliberetur, qui sint qui deliberent, qui sit qui suadeat*⁴⁷. Il réfléchit aussi aux points à considérer dans le cadre du délibératif : si certains envisagent l'honnête (*honestum*), l'utile (*utile*), le nécessaire (*necessarium*), Quintilien remet en question le dernier point. [120-121]

Carbone donne lui aussi deux noms au délibératif : *deliberatiuum* et *suasorium*⁴⁸. Il lui accorde un rôle prépondérant car lorsque le prédicateur loue, explique ou enseigne (*siue laudet, siue explanet et doceat*), il fait œuvre de persuasion (*suasionem aliquam adhibere*). Comme Valier, il distingue cinq thématiques propres au délibératif. Il prend en considération deux lieux du délibératif, le vrai (*uerum*) et le bien (*bonum*) :

*Cum ergo homines omnes suas actiones intellectu et voluntate moderentur et efficiant ; ideo ad has duas animi vires permouendas omnes machinae adhibendae sunt. Quo fit, ut ex vero, quo permouetur intellectus, et ex bono quo voluntas, atque etiam ex eorum partibus omnis in hoc genere sumenda sit probatio*⁴⁹.

Pour Valier, le délibératif se définit comme le fait de persuader du bien (*bonorum suasio*) et dissuader du mal (*malorum dissuasio*)⁵⁰. L'orateur sacré doit détourner des vices le peuple de Dieu et l'inciter à se tourner vers la piété et les vertus chrétiennes. Le délibératif se répartit en cinq catégories empruntées à la théologie : *ad credenda, ad speranda, ad timenda, ad uitanda, ad agenda*⁵¹. Valier en traitera en rhéteur, en ayant bien soin de ne pas empiéter sur le domaine de la théologie. Ces catégories désignent : l'acte de foi, en référence au Symbole des Apôtres ; l'espérance en la vie éternelle qui accompagne la foi ; la crainte de Dieu sur laquelle celle-ci repose ; les péchés dont il faut se garder ; les actes qui se font dans le respect de la loi divine et des sacrements. Ainsi, le traité quitte la rhétorique proprement dite pour se faire catéchisme.

Grenade a une conception large du délibératif, qui se répartit en deux modes (*modi*), *suasorium* et *dissuasorium*⁵² :

Hoc enim genus adeo concionatoris proprium est, ut in omnibus concionibus – siue quae de sanctis, siue quae de redemptionis nostrae beneficiis habentur, siue quae in explanatione euangeliorum, caeterorumque Sacrorum Librorum

⁴⁵ *Inst. or.*, III, 8, 1-70.

⁴⁶ *Inst. or.* III, 8, 15 : « Pour moi, la variété des cas me paraît offrir en fait un champ plus vaste, parce que les consultants et les consultations présentent une grande diversité » (traduction J. Cousin).

⁴⁷ *Ibidem* : « l'objet de la délibération, ceux qui délibèrent, et celui qui conseille ». (traduction J. Cousin).

⁴⁸ L. Carbone, *op. cit.*, III, 5-6.

⁴⁹ L. Carbone, *op. cit.*, III, 6, p. 130 : « Donc comme les hommes règlent et accomplissent toutes leurs actions par l'intelligence ou la volonté, tous les procédés de persuasion doivent s'appliquer à toucher ces deux qualités de l'âme. Il s'ensuit que le vrai, qui touche l'intelligence, le bien, qui touche la volonté, ainsi que les parties de ces derniers doivent fournir la preuve pour ce genre ».

⁵⁰ A. Valier, *op. cit.*, I, 5 : *Genus Deliberatiuum ad quinque capita referri posse*.

⁵¹ A. Valier, *op. cit.*, I, 6-18.

⁵² L. de Grenade, *op. cit.*, IV, 2 : *De primo concionandi modo in genere suasorio*.

*uersantur – hunc nobis scopum et in tota concione, et singulis eius partibus proponere debeamus, ut ad pietatem et iustitiam homines adhortemur, uel a uitiiis deterreamus : quod ad hoc genus pertinet*⁵³. [121-122]

Il en résulte que pour Grenade c'est le genre de référence, qui supprime le rôle exercé par le judiciaire dans la rhétorique antique. C'est pourquoi Grenade reprend, à propos du genre délibératif, la répartition des parties du discours habituellement présentée pour le genre judiciaire. Dès lors, plus qu'une forme rhétorique, c'est une intention qui définit le délibératif. Le but (τέλος, pour reprendre une terminologie aristotélicienne) prend le pas sur la forme.

Grenade ajoute quelques recommandations spécifiques : l'orateur sacré doit en outre, après avoir persuadé son auditoire de rechercher la vertu ou de fuir les vices, lui en montrer les moyens, ce qui le distingue de l'orateur profane qui n'a pas de tels soucis. Il illustre toutefois cette idée par une référence à Plutarque, selon qui exhorter à la vertu sans indiquer en quoi elle consiste revient à moucher une lampe au lieu de verser de l'huile pour nourrir la flamme. Il renvoie à cet effet à un ouvrage qu'il a écrit, dont il donne le titre en espagnol : *Guía de pecadores*. Il faut prêcher non pour se faire valoir, mais en vue du salut des âmes. D'un point de vue théorique, Grenade vante les mérites de l'amplification, à laquelle il consacre le livre III de son traité.

Grenade revient sur la distinction entre l'honnête et l'utile, comme le faisait Valier. Il distingue deux sortes d'hommes avec lesquels on n'utilisera pas les mêmes arguments :

*Illud etiam admonendum, duo esse hominum genera, alterum indoctum et agreste, quod antefert semper utilitatem honestati ; alterum expolitur, quod rebus omnibus dignitatem anteponeit. Apud hunc autem, argumenta quae ducuntur ab honesto ; apud illum uero quae sumuntur ab utili, fortiora sunt*⁵⁴.

Ce souci de l'auditoire, s'il n'est pas étranger à la rhétorique antique, est essentiel pour la rhétorique ecclésiastique, car le prédicateur est animé d'une mission.

On peut rapprocher d'une façon générale le point de vue de Grenade de celui d'Érasme qui, concevant la prédication comme un acte d'enseignement de la philosophie du Christ, rejette le genre judiciaire (*forense genus*) et privilégie le genre délibératif (*suasorium*)⁵⁵. Érasme donne à ce genre plusieurs dimensions : [122-123] enseigner, persuader, exhorter, consoler, conseiller, et rappeler à l'ordre⁵⁶. Il ajoute enfin le genre épideictique (*encomiasticum*) réparti en actions de grâces et éloges des martyrs. Érasme vient rejoindre Melancthon et Hyperius au rang des sources lointaines inavouables par un catholique tridentin.

Au-delà de la filiation que nous percevons entre Louis de Grenade et Érasme, les textes que nous avons étudiés montrent que la rhétorique sacrée se définit en fonction du but poursuivi, qui est la conversion des fidèles, au sens large de cette expression.

⁵³ L. de Grenade, *op. cit.*, IV, 2, p. 44 : « Ce genre en effet est à ce point propre au prédicateur que dans tous les discours sacrés, qu'ils portent sur les saints, ou qu'ils traitent des bienfaits pour nous de la rédemption, ou qu'ils se présentent comme une explication des Évangiles et des autres Livres sacrés, nous devons nous proposer ce but, dans tout le discours et dans chacune de ses parties : exhorter les hommes à la piété et à la justice, et les détourner des vices, ce en quoi consiste ce genre ».

⁵⁴ L. de Grenade, *op. cit.*, IV, 2, p. 54-56 : « On doit aussi savoir qu'il existe deux sortes d'hommes : l'un, inculte et rustique, place toujours l'utile devant l'honnête, et l'autre, civilisé, privilégie la dignité à toute chose. Auprès de ce dernier, ce sont les arguments tirés de l'honnête, tandis qu'auprès de l'autre, ce sont les arguments que l'on emprunte à l'utile qui auront plus de poids ».

⁵⁵ D. Erasme, *Ecclesiastes*, Basileæ, 1535. Édition consultée : *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami*, éd. J. Chomarat, V, 4, Amsterdam, 1991, p. 268-275.

⁵⁶ Erasme 1991, I. 537-537 : *Attamen ecclesiastes potissimum versatur in docendo, in suadendo, in exhortando, consolando, consulendo, et admonendo*.

Dès lors, même quand ces rhéteurs accordent de l'importance au genre démonstratif, et c'est souvent le cas, ils le soumettent au délibératif au sens où il est primordial d'entraîner la persuasion. De même, ils ne peuvent certes nier l'importance du *didascalicon*, ni la nécessité de se fonder sur les textes de l'Écriture et de les expliquer, selon une tradition bien établie par les Pères de l'Église. Cela reste toutefois soumis au projet moral, selon le modèle donné par Jean Chrysostome. Ainsi, l'étude des lieux propres à l'argumentation est un prétexte à rappeler les valeurs fondamentales de la religion catholique, qu'il s'agisse des dogmes ou de la morale : le texte rhétorique a une double fonction, technique et édifiante tout à la fois. Cet aspect est particulièrement sensible dans les rhétoriques post-tridentines qui se soucient autant de l'auditoire destinataire de la prédication que de la formation morale du prédicateur lui-même. En tout cas, la primauté donnée au but poursuivi par l'orateur sacré donne une unité à des éléments rhétoriques hybrides, empruntés à des traditions différentes, comme nous avons pu le voir par la façon dont Grenade et Carbone intègrent l'homélie dans un schéma rhétorique classique.

On s'attend à envisager les difficultés posées aux rhéteurs ecclésiastiques par l'adaptation du modèle profane, car ce thème fait partie en tant que tel des préliminaires de toute rhétorique ecclésiastique. La question des genres oratoires est cependant particulièrement délicate, parce qu'elle touche à la nature même de l'éloquence, à sa définition, à ses buts. Mais l'histoire de la rhétorique nous apprend que le modèle des trois genres aristotéliens était remis en question dans l'Antiquité elle-même et que ce questionnement se situe donc dans une tradition.

Sophie Conte, Université de Reims